



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enseignants

Question écrite n° 46623

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les récentes modifications de la réglementation des politiques tarifaires des musées nationaux. Auparavant, sur simple présentation de sa carte professionnelle, tout enseignant bénéficiait de l'accès gratuit à l'ensemble des musées nationaux. Au nom de l'autonomie des établissements avec le passage au statut d'établissement national et de la modernisation du service public, chaque établissement serait incité à mettre en place sa politique tarifaire propre. Par exemple à partir de septembre 2004, les enseignants bénéficieront d'un an de gratuité dès lors qu'ils auront accompagné au moins une classe au musée du Louvre. Au-delà de l'humiliation subie par cette profession, soi-disant privilégiée, et qui devrait se transformer en VRP de l'établissement, cette mesure témoigne une fois de plus de la volonté du Gouvernement de réduire la culture à une simple marchandise. L'accès légitime au patrimoine national pour 900 000 enseignants et pour des millions d'élèves ou d'étudiants est bien menacé. Tout permet de penser que les motivations demeurent strictement idéologiques puisque le gain financier de cette mesure demeurera dérisoire. En conséquence, il lui demande de bien vouloir tout mettre en oeuvre afin de pérenniser l'accès gratuit des enseignants aux musées nationaux. - Question transmise à M. le ministre de la culture et de la communication.

Texte de la réponse

En réponse à la question posée par l'honorable parlementaire, relative aux « récentes modifications de la réglementation des politiques tarifaires des musées nationaux », le ministère de la culture et de la communication tient à rappeler que, si le musée du Louvre a effectivement fait évoluer sa politique tarifaire, son but est d'affirmer une politique sociale égalitaire. Une étude du CREDOC réalisée en 2003 a montré que le tarif d'accès au musée était objectivement peu élevé par rapport aux tarifs des grands musées comparables à l'étranger. Ce tarif est également inférieur à ce qu'un public de proximité nombreux acquitte pour les expositions organisées en région parisienne. Loin de toute idée d'humiliation des enseignants, public tout particulièrement considéré, le musée leur propose, lorsqu'ils ont accompagné leur classe au musée, une carte d'accès gratuit à ses collections durant une année. L'accès des enseignants aux musées nationaux reste très avantageux, en reconnaissance du rôle essentiel qu'ils jouent dans la diffusion de la culture. Cela sans compter les formations dont peuvent aussi bénéficier gratuitement les enseignants au sein des musées de France, dans le cadre notamment des pôles nationaux de ressources, des formations académiques et départementales qui associent le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche au ministère de la culture et de la communication par le canal des services de médiation culturelle de ses musées. Dans le même esprit, le site internet L'Histoire par l'image (1789-1939), conçu par la Direction des musées de France et la Réunion des musées nationaux en partenariat avec la Direction des archives de France et le ministère de l'éducation nationale reste un service gratuit, offert, en priorité, aux enseignants et à leurs élèves.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46623

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(e)s

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 16 novembre 2004

Question publiée le : 14 septembre 2004, page 7083

Réponse publiée le : 30 novembre 2004, page 9428